

# COMMUNE DE GIVONNE

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 24 MARS 2022

Nombre de membres  
Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 11

Date de convocation : 18/03/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre Mars à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mr Barka - Mme Bosserelle – Mr Berthier - Mme Naisse – Mme Fontaine – Mme Lacassagne – Mr Hannier - Mr Posta – Mr Bonnard

Abs excusés : Mme Hons – Mme Blanchard – Mr Robin

Madame Lacassagne Karine a été élue secrétaire de séance

#### **01/2022 : Compte Administratif 2021 : Commune**

Monsieur Barka Johann, conseiller délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2021 au Conseil Municipal. A l'issue de cette présentation Madame le Maire est invitée à quitter la salle du Conseil afin de procéder au vote.

Mme Martinelli Magali, Adjointe au Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2021 de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	507 179.29 €
Recettes de Fonctionnement :	662 597.57 €
Soit un excédent de fonctionnement 2021 :	155 418.28 €
Report excédent de fonctionnement 2020 :	197.74 €
<b>Soit un excédent cumulé 2021 de</b>	<b>155 616.02 €</b>

Dépenses d'Investissement :	89 190.56 €
Recettes d'Investissement :	195 560.62 €
Soit un excédent d'investissement 2021	106 370.06 €
Report Excédent d'investissement 2020	49 249.81 €
<b>Soit un excédent d'Investissement cumulé 2021 :</b>	<b>155 619.87€</b>

**Excédent de clôture 2021 :** **311 235.89 €**

Pour : 11

#### **02/2022 : Compte Administratif 2021 : Extension Bannet**

Madame le Maire, présente au conseil le Compte Administratif 2021 du budget Extension Bannet. A l'issue de cette présentation Madame le Maire est invitée à quitter la salle du Conseil afin de procéder au vote.

Mme Martinelli Magali, Adjointe au Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2021 du budget Extension Bannet lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	0 €
Recettes de Fonctionnement :	31 667.13 €
Excédent de fonctionnement reporté	19 306.09 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>50 973.22 €</b>

Dépenses d'Investissement :	0 €
Recettes d'Investissement :	0 €

**Excédent de clôture 2021 : 50 973.22 €**

Pour : 12

**03/2022 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :**

Le Conseil après en avoir délibéré,  
Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de  
155 616.02 € comme suit au budget primitif 2022 :

- Investissement compte 1068 : 155 000.00 €
- Fonctionnement compte 002 : 616.02 €

Pour : 12

**04/2022 : Taux imposition 2022**

Après en avoir délibéré ;

Le conseil décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux pour l'année 2022  
et vote les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.24 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.74 %

Pour : 12

**05/2022 : Subventions Associations 2022 :**

Le Conseil,

Mme Naisse Odile et Mr Hannier membres d'associations concernées ne  
participent pas au vote

Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions 2022 aux Associations :

- AFM Téléthon 500 €
- UNC Anciens combattants 180 €
- Souvenir Français 200 €
- Don du Sang 200 €
- Les Goulus Givonnais 250 €

Pour : 10

**06/2022 : : Commune : Budget Primitif 2022**

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune aux membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve le budget Primitif 2022 de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	624 126.00 €
Recettes de Fonctionnement :	624 126.00 €
Dont Excédent 2021 reporté :	616.02 €

Dépenses d'Investissement :	942 000.00 €
Recettes d'Investissement :	942 000.00 €
Dont Affectation résultat de Fonctionnement :	155 000.00 €
Dont excédent d'investissement reporté	155 619.87 €

Pour : 12

### **06/2022 B : : Extension Bannet : Budget Primitif 2022**

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 du budget Extension Bannet aux membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve le budget Primitif 2022 du budget extension Bannet lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	50 973.22 €
Recettes de Fonctionnement :	50 973.22 €
Dépenses d'Investissement :	0 €
Recettes d'Investissement :	0 €

Pour : 12

### **07/2022 : Aménagement aire de jeux**

Considérant que l'aire de jeux pour les enfants de 3 à 6 ans situé sur la place du village n'est pas adapté à la tranche d'âge supérieure à 6 ans

Considérant qu'au -delà de l'aspect ludique et sportif, cette aire de jeux pour les 7/14 ans permettra aussi de favoriser le contact entre des enfants d'âges différents, l'apprentissage du respect entre eux, de nouer des liens au regard de l'implantation de cette aire de jeux sur la place du village, lieu favorable aux rencontres intergénérationnelles

Considérant que l'espace de sécurité nécessaire permettra d'aménager un agrès de grimpe et d'équilibre délimité par une barrière en bois

Le Conseil :

Accepte d'aménager en prolongement de l'actuelle aire de jeux une aire de jeux dédiée aux enfants de 7 à 14 ans pour un montant prévisionnel de travaux de 26 922 € HT

- Approuve le budget prévisionnel suivant
  - Part communale : 4 307.52 €
  - Fonds propres : 5 384.40 €
  - Union Européenne FEADER (Leader) : 17 230.08 €
  - Total : 26 922.00 €
- Autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Union Européenne dans le cadre du dispositif LEADER
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour : 12

### **08/2022 : Aménagement de la Rue de la Vieille Ville**

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Vieille Ville une permission de voirie a été accordée par les services du Département

De ce fait,

Le Conseil décide

D'assurer la gestion et l'entretien des nouveaux aménagements sur le domaine du Département

Autorise Mme le Maire à signer une convention dans ce sens avec les services du Département

Pour : 12

### **09/2022 : Aménagement de la Rue de la Vieille Ville**

Madame le Maire informe le Conseil que la réglementation impose que la commune missionne un coordonnateur de sécurité pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Vieille Ville

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'offre de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de l'Agence Stéphane COLOMBET SPS pour un montant de 2 380 € H.T

Pour : 12

### **11/2022 : Temps de travail (1607 heures)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Mme Le Maire propose :**

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

Accepte la durée du temps de travail telle que proposée ci-dessus

**Pour : 12**

## **12/2022 : Vente de terrain**

Madame le Maire informe le Conseil qu'une demande d'acquisition de la parcelle AC 216 au Bannet d'une contenance de 9752 m<sup>2</sup> a été faite par Mr DUCOFFRE Jean- Sébastien

Après en avoir délibéré

Le Conseil,

Décide à la majorité de vendre ladite parcelle au prix de 12 € le m<sup>2</sup>

Charge Mme le Maire d'en informer l'intéressé.

Abstention : 0

Contre : 3

Pour : 09

## **13/2022 : Vente épareuse**

Madame le Maire soumet au Conseil la demande d'acquisition de l'épareuse par de Mr Bonnard.

Monsieur Nicolas Bonnard est invité à quitter la salle du Conseil

Le Conseil après en avoir délibéré,

- Décide de céder à Mr Bonnard l'épareuse n° inventaire 20120001 acquise par la commune au prix de 4900 €
- Fixe le prix de vente à 3000 €
- Charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

Pour : 11

## **14/2022 : Convention d'engagements réciproques avec Ardenne Métropole**

Le Conseil après en avoir délibéré

- Autorise Mme Le Maire à signer la convention d'engagements réciproques avec Ardenne Métropole concernant la réduction de la production de déchets en développant une politique concertée et globale de prévention et de valorisation des déchets.

Pour : 12